Règlement des études

Sciences Po Rabat
Avis favorable au CEVIE du 17 septembre 2026
Validé au CA du 08 octobre 2026

2026-2027

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit :

l'organisation des études des diplômes de Licence et de Master en sciences politiques délivrés par Sciences Po Rabat, composante de l'Université Internationale de Rabat, ci-après « Sciences Po Rabat-UIR », conformément au Cahier des normes pédagogiques nationales (CNPN), aux règles applicables au sein de l'Université Internationale de Rabat et, pour les étudiants inscrits dans les dispositifs partenariaux concernés, aux règles de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble, ci-après « Sciences Po Grenoble-UGA », dans les conditions prévues par la convention de partenariat en vigueur entre les deux établissements ;

les dispositions spécifiques encadrant le cursus conjoint avec l'Institut d'études politique de Grenoble permettant la délivrance, sous réserve de validation des conditions requises, du Certificat "Études Politiques et Relations Internationales" ainsi que les dispositions relatives au double diplôme de second cycle associant les formations de 4ème et 5ème années de Sciences Po Grenoble-UGA aux M1 et M2 des masters de Sciences Po Rabat-UIR ;

les règles applicables à la mobilité internationale obligatoire et au stage ;

les articulations académiques, administratives et financières relatives à l'organisation des études, à la mise en œuvre des formations et aux dispositifs partenariaux, notamment en matière d'inscription, de scolarité, de mobilité, de transmission des résultats, de jurys et de diplomation.

Au terme de leur cursus et selon la voie suivie, les étudiants peuvent se voir délivrer ; le Certificat d'études politiques et relations internationales délivré par Sciences Po Grenoble-UGA à l'issue du cursus conjoint de premier cycle ; le diplôme de Master de Sciences Po Rabat-UIR au titre de l'une de ses trois mentions : Politiques Publiques (PP), Sécurité Internationale (SI), Gouvernance et Institutions Internationales (GII) ; et, pour les étudiants engagés dans le double diplôme de second cycle, le diplôme de Sciences Po Grenoble-UGA correspondant au parcours suivi : Sciences de gouvernement comparées (SGC), Intégration et Mutations en Méditerranée et au Moyen Orient (MMO), ou Management des collectivités territoriales spécialité Stratégies Internationales des Acteurs Locaux (MCT-SIAL).

Toutes les formations de Sciences Po Rabat-UIR sont accréditées par le ministère de l'Enseignement supérieur du Maroc.

TITRE II – ORGANISATION DU CURSUS

Article 2 – Structure générale du cursus

Le cursus de Licence s'étend sur six semestres, et représente 180 crédits ECTS. Le cursus de master s'étend sur quatre semestres, et représente 120 crédits ECTS.

Les études peuvent être suivies :

en parcours classique, au titre des formations de Licence et de Master de Sciences Po Rabat-UIR ;

dans le cadre des dispositifs partenariaux avec Sciences Po Grenoble-UGA, comprenant le cursus conjoint de premier cycle permettant la délivrance du Certificat « Études politiques et relations internationales » et le double diplôme de second cycle permettant, sous réserve de validation des conditions requises, la délivrance du diplôme de Sciences Po Grenoble-UGA.

TITRE III – ADMISSIONS

Article 3 – Admission aux dispositifs partenariaux avec Sciences Po Grenoble-UGA

3.1 Accès au cursus conjoint de premier cycle

Seuls les étudiants admis en première année à Sciences Po Rabat-UIR peuvent candidater au cursus conjoint permettant la délivrance du Certificat « Études politiques et relations internationales » par Sciences Po Grenoble-UGA.

Ils candidatent à cette procédure relative à ce cursus conjoint une fois inscrits administrativement à l'UIR.

La procédure de recrutement relative au cursus conjoint est organisée administrativement par l'UIR sur la base d'épreuves d'admissibilité puis d'admission. Le parcours est ouvert pour un maximum de 80 étudiants.

Le sujet et le barème des épreuves sont décidés par les deux parties après concertation annuelle.

Le dossier de candidature comprend :

- un projet d'étude de trois pages minimum et cinq pages maximum ;
- les bulletins de première et de terminale ;
- une lettre de recommandation.

L'entretien oral se déroule devant un jury de deux personnes. Il dure trente minutes et se tient en français et en anglais.

À l'issue de la phase d'admissibilité, Sciences Po Rabat-UIR transmet à Sciences Po Grenoble-UGA les dossiers des étudiants admissibles avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Les dossiers sont transmis par voie dématérialisée. Les dossiers transmis après ce délai ne sont pas examinés.

3.2 Accès aux parcours de second cycle de Sciences Po Grenoble-UGA par la procédure passerelle

Après l'obtention du Certificat « Études politiques et relations internationales », les étudiants peuvent candidater à la procédure passerelle permettant d'accéder aux parcours de second cycle de Sciences Po Grenoble-UGA.

Les modalités de cette procédure sont communiquées aux étudiants concernés par Sciences Po Grenoble-UGA par le biais de leur adresse institutionnelle prenom.nom@etu-iep.fr. Seules les candidatures déposées dans les délais impartis sont évaluées. La procédure est intégralement dématérialisée.

Sciences Po Grenoble-UGA ne garantit aucun nombre de places réservées dans le cadre de la procédure passerelle.

3.3 Accès au double diplôme de second cycle

Les étudiants admis en second cycle dans l'un des établissements partenaires peuvent candidater au double diplôme régi par la convention de partenariat.

Peuvent candidater les étudiants remplissant l'une des conditions suivantes :

- avoir obtenu le Certificat « Études politiques et relations internationales » ;
- avoir obtenu un diplôme de Licence à Sciences Po Rabat-UIR ;
- avoir validé le premier cycle à Sciences Po Grenoble-UGA.

Le double diplôme concerne les parcours de second cycle suivants de Sciences Po Grenoble-UGA :

SGC : « Sciences de gouvernement comparées » ;

MMO : « Intégration et Mutations en Méditerranée et au Moyen Orient » ;

MCT-SIAL : Management des collectivités territoriales, spécialité « Stratégies Internationales des Acteurs Locaux ».

Il concerne les masters suivants de Sciences Po Rabat-UIR :

PP : Master « Politiques Publiques » ;

SI : Master « Sécurité Internationale » ;

GII : Master « Gouvernance et Institutions Internationales ».

Les candidats présélectionnés dans les cursus concernés peuvent présenter leur candidature à l'accès au double diplôme. Ils doivent fournir un curriculum vitae, une lettre de motivation, une attestation d'évaluation externe du niveau d'anglais, le niveau B2 minimum étant attendu, ainsi que les relevés de notes de première et de deuxième année de leur premier cycle dans l'enseignement supérieur.

Les motivations et les compétences en lien avec le parcours choisi sont évaluées lors d'un entretien d'admission. Le jury d'admission est composé des responsables pédagogiques des parcours des deux établissements.

Nombre de place ouvertes dans chaque parcours :

Le nombre de places ouvertes dans chaque parcours est fixé par la convention de partenariat. Il ne peut y être dérogé que par avenant signé par les parties.

Pour les étudiants de Sciences Po Rabat-UIR admis dans les parcours de second cycle de Sciences Po Grenoble-UGA, les places sont réparties comme suit :

Master SI : 3 places maximum dans le parcours MMO ;

Master GII : 3 places maximum dans le parcours MCT-SIAL ;

Master PP : 3 places maximum dans le parcours SGC ;

Master PP : 3 places maximum dans le parcours MCT-SIAL.

Pour les étudiants de second cycle de Sciences Po Grenoble-UGA admis dans les masters de Sciences Po Rabat-UIR, les places sont réparties comme suit :

Parcours MMO : 3 places maximum dans le Master SI ;

Parcours SGC : 3 places maximum dans le Master PP ;

Parcours MCT-SIAL : 3 places maximum dans le Master PP ;

Parcours MCT-SIAL : 3 places maximum dans le Master GII.

Nombre de places dans les parcours de double diplôme

Nombre de places pour les étudiants de l'UIR dans les parcours de second cycle de l'IEPG

Master SI : 3 places maximum en parcours MMO

Master G2I : 3 places maximum en parcours MCT-SIAL

Master PP : 3 places maximum en parcours SGC

Master PP : 3 places maximum en parcours MCT-SIAL

TITRE IV – ENSEIGNEMENTS

Article 4 : Organisation pédagogique

4.1 Premier cycle - Licence

Les enseignements se déroulent sur trois années à Rabat, en français, en anglais et en arabe. Ils peuvent être dispensés en présentiel ou en visioconférence.

Les étudiants obtiennent 60 crédits ECTS par année validée, conformément aux Modalités de Contrôle des Connaissances validées annuellement par les deux établissements. L'intégralité du cursus conjoint, proche dans son

contenu comme dans son esprit de celui du premier cycle de Sciences Po Grenoble-UGA, permet d'obtenir 180 crédits ECTS.

Les étudiants qui décident d'abandonner le cursus conjoint avant la fin de la troisième année ne peuvent en aucun cas bénéficier du certificat « Études politiques et relations internationales ». Une attestation de crédits ECTS peut être délivrée pour chaque année validée par Sciences Po Rabat-UIR.

L'organisation pédagogique repose sur :

les cours fondamentaux (CF),

les cours spécialisés (CS),

les conférences de méthode (CDM) thématiques et linguistiques,

les engagements à caractère facultatif (stage, vie associative, activités para universitaires).

S'y ajoutent, en troisième année, la mobilité internationale ou, lorsque celle-ci ne peut être effectuée, un stage de trois mois, ainsi que le séminaire de recherche conduisant à la rédaction d'un mémoire et à sa soutenance.

4.2 Second cycle – Master

Le parcours en double diplôme implique une scolarité dans les deux établissements partenaires, selon le sens de circulation de l'étudiant.

Les étudiants inscrits dans le parcours MCT-SIAL effectuent leur 4ème année à Sciences Po Grenoble-UGA et leur 5ème année à Sciences Po Rabat-UIR.

Les étudiants inscrits dans les autres parcours de double diplôme effectuent leur 4ème année ou leur M1 à Sciences Po Rabat-UIR et leur 5ème année à Sciences Po Grenoble-UGA.

Article 5 : Apprentissage de langues étrangères

L'apprentissage de l'anglais (LV1) et une seconde langue (LV2), choisie entre arabe et espagnol, est obligatoire en 2ème et 3ème année.

La Direction des études statue les cas particuliers.

Article 6 : La pondération des enseignements

En premier cycle, les enseignements sont structurés en blocs, dont la composition varie selon l'année du cursus. Chaque année validée correspond à 60 crédits ECTS.

6.1 Première et deuxième années

Les enseignements de première et de deuxième années sont répartis en trois blocs annuels :

- Cours fondamentaux (CF)
- Conférences de méthode (CDM)
- Cours spécialisés et sport (CS)

La répartition des crédits ECTS est la suivante :

	Cours fondamentaux (CF)	Conférences de méthode (CDM)	Cours spécialisés (CS)
1ère année	*28*	*24*	*8*
2ème année	*20*	*28*	*12*

6.2Troisième année

Les enseignements sont répartis en cinq blocs semestriels :

Mobilité internationale

Cours fondamentaux (CF)

Conférences de méthode (CDM)

Cours spécialisés (CS)

Séminaire de recherche & Mémoire / Soutenance

La répartition des crédits ECTS est fixée comme suit :

Mobilité internationale	Cours fondamentaux (CF)	Conférences de méthode (CDM)	Cours spécialisés (CS)	Séminaire de recherche & Mémoire / Soutenance
30	7,5	7,5	5	10

TITRE V – ÉVALUATION

Article 7 –Modalités d'évaluation communes UIR–IEPG

Pour les étudiants inscrits dans le cursus conjoint avec Sciences Po Grenoble-UGA, les modalités d'évaluation sont fixées par le présent règlement et par les Modalités de Contrôle des Connaissances validées annuellement par les deux établissements.

Elles reposent sur les principes suivants :

chaque année validée donne lieu à l'acquisition de 60 crédits ECTS ;

les enseignements peuvent être évalués par contrôle continu, par examen final, ou selon une combinaison de ces deux modalités ;

les règles de validation, de compensation et de rattrapage s'appliquent conformément au Cahier des normes pédagogiques nationales (CNPN) et aux règles applicables à Sciences Po Rabat-UIR pour les diplômes délivrés par l'Université Internationale de Rabat ; elles s'appliquent conformément aux règles de Sciences Po Grenoble-UGA pour

le Certificat « Études politiques et relations internationales » et, le cas échéant, pour le diplôme de Sciences Po Grenoble-UGA.

Article 8 – Organisation générale des sessions d'examen

Les évaluations sont organisées selon deux sessions.

La première session est organisée à l'issue de chaque semestre. Elle porte sur les enseignements du semestre concerné, selon les modalités d'évaluation qui leur sont applicables.

La seconde session, dite session de rattrapage, est organisée après la publication des résultats de la première session. Elle se déroule dans les conditions prévues par le présent règlement et par les Modalités de Contrôle des Connaissances applicables.

Les étudiants effectuant une mobilité internationale en troisième année sont soumis à des modalités spécifiques, prévues par le réglement de l'établissement d'accueil.

Article 9 – Régime d'évaluation des enseignements

Les épreuves de première et de seconde sessions portent exclusivement sur les enseignements soumis à examen terminal.

Les enseignements évalués en contrôle continu ne donnent lieu à aucune épreuve finale, ni en première ni en seconde session.

Article 10 – Enseignements soumis à examen final

Relèvent de l'examen final :

les cours fondamentaux (CF) ;

les cours spécialisés (CS) ;

la soutenance du projet de fin d'études, lorsqu'elle est prévue par le cursus.

Pour les cours fondamentaux (CF), l'épreuve finale consiste en une épreuve écrite d'une durée de trois heures, en première comme en seconde session.

Pour les cours spécialisés (CS), l'épreuve finale de première session consiste en une épreuve écrite obligatoire d'une durée de deux heures. En seconde session, l'enseignant responsable de l'enseignement choisit entre une épreuve écrite d'une durée de deux heures et une épreuve orale. Les modalités retenues sont communiquées aux étudiants en début de semestre.

Article 11 – Enseignements évalués en contrôle continu

Les conférences de méthode et le séminaire de recherche sont évalués en contrôle continu. L'enseignant communique aux étudiants, en début de semestre, un syllabus précisant la nature et la pondération des évaluations. Celles-ci peuvent inclure notamment des exposés oraux, la participation orale et des devoirs écrits, tels que galops d'essai, dissertations, notes de synthèse ou plans détaillés.

Article 12 – Soutenance du projet de fin d'études : mémoire/ rapport de stage

Lorsque le projet de fin d'études, prenant la forme d'un mémoire ou, le cas échéant, d'un rapport de stage, est achevé et jugé de qualité suffisante, il donne lieu à une soutenance publique.

Cette disposition s'applique notamment au mémoire de troisième année de Licence et au mémoire ou rapport de stage de Master 2, selon le cursus concerné.

Le jury de soutenance est composé d'au moins deux membres et est présidé par l'encadrant du mémoire ou du rapport de stage.

Article 13 - Validation des évaluations dans le cadre du cursus conjoint avec Sciences Po Grenoble-UGA

Les règles de validation énoncées dans la présente section s'appliquent exclusivement aux étudiants inscrits dans le cursus conjoint Science-Po Rabat-UIR / Science-Po Grenoble-UGA, ainsi qu'aux étudiants concernés par les dispositifs de double diplomation relevant de la convention entre les deux établissements.

Les étudiants inscrits dans le parcours classique de Science-Po Rabat-UIR demeurent soumis aux règles de validation applicables aux diplômes délivrés par l'Université Internationale de Rabat, conformément au Cahier des norms pédagogiques nationales (CNPN).

13.1 Validation en première session

Pour valider l'année d'études dès la 1ère session, l'étudiant doit satisfaire aux conditions suivantes :

- obtenir une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10/20 ; Cette moyenne est calculée à partir de l'ensemble des notes obtenues, affectées de leurs crédits respectifs, majorée, le cas échéant, des points de bonification, puis rapportée à 60 crédits ;
- obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans chacun des blocs ; Cette moyenne est calculée à partir des notes obtenues dans le bloc concerné ;
- ne pas avoir obtenu, au sein d'un bloc, une note inférieure à 8/20 dans les cours fondamentaux (CF) et les cours spécialisés (CS), ni une note inférieure à 10/20 dans les conférences de méthode (CDM).

13.2 Accès à la seconde session et champ du rattrapage

Les étudiants n'ayant pas obtenu les crédits nécessaires à la réussite en 1re session se présentent en seconde session pour les matières non validées des deux semestres.

La 2e session concerne uniquement les matières faisant l'objet d'un examen terminal et dont la note est inférieure à 10/20. Aucun rattrapage n'est organisé pour les conférences de méthode et le mémoire.

- Validation après la seconde session

Pour valider son année d'études après la seconde session, l'étudiant doit satisfaire aux conditions suivantes :

obtenir une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 10/20 ;

obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans chacun des blocs ;

ne pas avoir obtenu, dans les blocs « cours fondamentaux » et « cours spécialisés et sport », une note inférieure à 8/20 ;

obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 en sport ainsi que dans les blocs « conférences de méthode » et « séminaire de recherche, mémoire / grand oral ».

13.3 Conservation, absence et plafonnement des notes

Entre les notes obtenues en première session et celles obtenues en seconde session, la meilleure note est conservée.

En cas d'absence à la seconde session, les notes obtenues en première session sont maintenues.

Les notes obtenues en seconde session sont plafonnées à 13/20.

13.4 Compensation

Aucune compensation ne s'exerce entre les blocs. Chaque bloc doit être validé par une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Aucune compensation ne s'exerce au sein des blocs « conférences de méthode » et « séminaire & mémoire / grand oral ».

En 1ère session, aucune compensation ne s'exerce à l'intérieur d'un bloc.

En 2e session, la compensation s'exerce dans les blocs « cours fondamentaux » et « cours spécialisés », dans la limite d'une note inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 08/20.

13.5 Validation de la mobilité internationale ou du stage de substitution

La troisième année comporte un semestre de mobilité internationale au semestre 5. Lorsque l'étudiant ne peut effectuer cette mobilité pour des motifs dûment justifiés, notamment en cas de non-octroi de visa ou de difficultés financières établies, celle-ci peut être remplacée par un stage de trois mois, conformément à la convention de partenariat.

La validation de la mobilité internationale ou, le cas échéant, du stage de substitution repose sur une validation administrative et une validation pédagogique.

La validation administrative est fondée sur le dépôt et le suivi, auprès des autorités compétentes de Sciences Po Rabat-UIR et, le cas échéant, de l'établissement d'accueil, de l'ensemble des pièces du dossier à fournir avant le départ, pendant la mobilité et au retour. Tout dossier administratif incomplet ou erroné entraîne la non-validation du semestre de mobilité internationale.

La validation pédagogique implique l'acquisition de 30 crédits ECTS dans l'établissement d'accueil, selon les modalités d'évaluation prévues par celui-ci, en contrôle continu ou en examens finaux. Lorsque la mobilité est remplacée par un stage de substitution, la validation pédagogique s'effectue selon les modalités prévues par Sciences Po Rabat-UIR.

En principe, les épreuves de rattrapage et les évaluations différées liées à la mobilité sont organisées dans l'établissement d'accueil, au terme du semestre ou de l'année universitaire.

TITRE VI – AMENAGEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS

Article 1 - Suspension d'études, interruption de scolarité et aménagements d'examen

14.1 Suspension d'études

L'étudiant empêché de poursuivre ses études ou souhaitant les suspendre pour des motifs personnels peut demander à bénéficier d'une suspension d'études d'une durée d'un an.

La suspension d'études correspond à une année de césure.

La demande est adressée à la Direction des études, qui statue au vu du dossier présenté par l'étudiant.

Durant l'année de suspension, l'étudiant n'est plus inscrit à Sciences Po Rabat et ne peut bénéficier d'une convention de stage impliquant l'établissement. Il conserve toutefois le droit de réintégrer son cursus à l'issue de cette période.

14.2 Effets de la suspension d'études

Pendant la période de suspension, l'étudiant n'est pas inscrit à Sciences Po Rabat-UIR.

Il ne peut bénéficier d'une convention de stage impliquant Sciences Po Rabat-UIR.

À l'issue de la période de suspension, l'étudiant conserve le droit de réintégrer son cursus, dans les conditions fixées par la Direction des études.

Lorsque l'étudiant est inscrit dans un dispositif partenarial avec Sciences Po Grenoble-UGA, les effets de la suspension sur le cursus conjoint, la mobilité, le certificat ou le double diplôme sont appliqués également à Sciences Po Grenoble-UGA.

14.3 Interruption de scolarité et redoublement

L'étudiant contraint d'interrompre ses études en cours d'année, ou ne pouvant se présenter aux examens, sans bénéficier d'une suspension d'études, peut solliciter un redoublement.

Le redoublement est accordé ou refusé par le jury de seconde session.

À défaut de demande recevable ou de redoublement accordé, l'abandon d'études peut être constaté.

14.4 Exclusion pour insuffisance de résultats.

L'exclusion pour insuffisance de résultats n'est pas définitive : l'étudiant concerné peut se représenter aux procédures d'admission de Sciences Po Rabat. En revanche, toute exclusion pour fraude, prononcée par le Conseil de discipline, peut être définitive.

14.5 Aménagements liés à une situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap peuvent solliciter un aménagement de leur parcours d'études ou de leurs conditions d'examen.

Ces aménagements peuvent notamment prendre la forme d'un tiers temps, de l'utilisation d'un ordinateur ou d'une adaptation des modalités d'évaluation.

Toute demande d'aménagement est adressée à la Direction des études au début de l'année académique, sauf situation particulière dûment justifiée.

TITRE VII – ASSIDUITE ET COMPORTEMENT

Article 15 – Principe de l'assiduité

La présence des étudiants à l'ensemble des activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, conférences, séminaires et autres activités encadrées) est obligatoire.

L'assiduité constitue une composante essentielle de la formation et participe à l'évaluation des acquisitions et du comportement académique de l'étudiant.

Article 16 – Sanctions de l'absentéisme

Les absences non justifiées sont comptabilisées par cours et donnent lieu à l'application automatique des sanctions suivantes :

- À partir de 25 % d'absences non justifiées : plafonnement de la note finale du cours à 13/20 ;
- À partir de 50 % d'absences non justifiées : plafonnement de la note finale du cours à 10/20 ;
- Au-delà de 50 % d'absences non justifiées : plafonnement de la note finale du cours à 8/20 et possibilité de signalement au conseil pédagogique pour mesures complémentaires.

Les pourcentages d'absences sont calculés sur la base du volume horaire total du module.

Les sanctions précitées sont appliquées automatiquement et ne donnent pas lieu à délibération du jury.

Toutefois, les absences dûment justifiées, déposées dans les délais et validées selon les procédures en vigueur, ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'absentéisme.

Le Conseil d'assiduité examine les cas d'absentéisme avéré et propose une sanction au Conseil de discipline de l'UIR. Celle-ci peut aller jusqu'à l'interdiction de se présenter aux examens

Article 17 – Justification des absences aux examens

L'absence à un examen constitue une circonstance exceptionnelle et doit être motivée par des raisons sérieuses relevant de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiant.

En cas d'absence, quelle qu'en soit la raison, l'étudiant est tenu de fournir une justification dans les 48 heures suivant l'événement (par exemple, un certificat médical).

Si l'étudiant ne justifie pas son absence à un examen de première session dans les 48 heures suivant l'épreuve, il se verra attribuer la note de « 0/20 » et sera automatiquement inscrit à la session de rattrapage.

Dans le cas où l'absence concerne un examen de deuxième session (rattrapage), le même principe s'applique : l'étudiant doit fournir une justification dans les 48 heures suivant l'examen. En l'absence de justification, une note de « 0/20 » lui sera attribuée pour la session de rattrapage. La meilleure note obtenue entre la première et la deuxième session sera prise en compte dans le calcul final.

.

Article 18 – Discipline

Les règles de discipline applicables aux étudiants de Sciences Po Rabat sont celles prévues par le règlement intérieur de l'Université Internationale de Rabat (UIR).
Ces étudiants relèvent du Conseil de discipline de l'Université, qui traite les cas de fraude aux examens ainsi que les éventuels manquements au règlement intérieur.

TITRE VIII – Jurys et décision de scolarité

Article 19 – Délibérations des jurys de première et de seconde sessions

19.1. Jury de première session

Le jury de première session délibère au vu des résultats obtenus par l'étudiant et de sa situation administrative. Il prononce l'admission, l'admissibilité à la seconde session ou l'ajournement.

Le jury de première session ne se prononce pas sur le redoublement.

Au vu des résultats académiques et de la situation administrative de l'étudiant, le jury de première session peut décider de ne pas l'autoriser à se présenter aux épreuves de seconde session. Dans ce cas, l'étudiant est déclaré non admissible à la seconde session.

19.2. Jury de seconde session

Le jury de seconde session délibère après les épreuves de rattrapage. Il prononce l'admission, le redoublement ou l'exclusion pour insuffisance de résultats.

19.3. Redoublement

En cas de non-validation de l'année d'études, le redoublement est de droit pour tout étudiant n'ayant jamais redoublé, sauf décision contraire du jury après délibération.

19.4. Délibération du jury

Les décisions du jury sont prises après délibération. En cas d'égalité des voix, celle du président du jury est prépondérante.

TITRE IX – VALIDATION DES CURSUS ET DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

Article 20 – Conditions de validation et de délivrance des diplômes

20.1 Licence en sciences politiques

Le diplôme de Licence en sciences politiques est délivré par l'Université Internationale de Rabat, au titre de Sciences Po Rabat-UIR, aux étudiants ayant validé l'intégralité des 180 crédits requis, dans les conditions prévues par le Cahier des normes pédagogiques nationales (CNPN) et par le présent règlement.

20.2. Certificat « Études politiques et relations internationales »

Le Certificat « Études politiques et relations internationales » est délivré par Sciences Po Grenoble-UGA aux étudiants de Sciences Po Rabat-UIR ayant validé l'intégralité des 180 crédits ECTS et satisfait à l'ensemble des obligations du cursus conjoint.

Le parchemin est édité par Sciences Po Grenoble-UGA et cosigné par les deux établissements.

Les étudiants titulaires du certificat peuvent candidater à une poursuite d'études en 4ème année à Sciences Po Grenoble-UGA, selon la procédure de sélection applicable. L'obtention du certificat ne garantit pas l'admission en 4ème année.

20.3. Conditions d'obtention du double diplôme de second cycle

Les étudiants engagés dans le double diplôme de second cycle doivent satisfaire aux conditions de validation applicables dans chacun des deux établissements.

Pour obtenir le diplôme de Sciences Po Grenoble-UGA, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- avoir obtenu une note minimale de 10/20 pour chaque unité d'enseignement ;
- avoir obtenu une note minimale de 7/20 pour chaque matière composant l'unité d'enseignement ;
- avoir réalisé, en A5, une période de stage d'une durée minimale de quatre mois, lorsqu'il ne suit pas le parcours recherche ;
- avoir obtenu une note au moins égale à 10/20 au rapport de stage.

Pour obtenir le diplôme de Master délivré par l'Université Internationale de Rabat, au titre de Sciences Po Rabat-UIR, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- avoir obtenu une note minimale de 10/20 à l'année pour chaque module ;
- avoir obtenu une note minimale de 7/20 pour chaque matière composant le module ;
- avoir réalisé, en A5, une période de stage d'une durée minimale de quatre mois, lorsqu'il ne suit pas le parcours recherche ;
- avoir obtenu une note au moins égale à 10/20 au rapport de stage ou au mémoire de recherche.

20.4. Jury de diplomation

Un jury de diplomation, composé des responsables pédagogiques des parcours concernés des deux établissements, se réunit afin de statuer sur la diplomation des étudiants engagés dans le double diplôme.

Les établissements partenaires se transmettent leurs procès-verbaux de jury de diplôme à l'issue des jurys respectifs, afin de permettre la délivrance des diplômes par chacun des deux établissements, conformément à la convention de partenariat.

20.5. Mentions

Les mentions sont attribuées comme suit :

- Passable : moyenne générale comprise entre 10 et 11,99/20 ;
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20 ;
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20 ;
- Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.